Formulaire d'annonce Ordonnance sur le blanchiment d’argent

Version 10/2026

Informations générales

Institut:

Le/la requérant/e est-il/elle représenté/ée ?

○ Oui ○ Non

Civilité:

Nom:

Prénom:

Numéro de téléphone (ligne directe):

Courriel:

Formulaire d'annonce selon l'al. 2 de la disposition transitoire de la modification de l'ordonnance sur le blanchiment d'argent du 26 septembre 2025

Activité commerciale des conseillères et conseillers (plusieurs choix possibles):

- ☐ Participation à la vente ou à l’achat d’un immeuble
- ☐ Participation à la création ou à la fondation d’une entité juridique non opérationnelle dont le siège est en Suisse ou d’une entité juridique dont le siège est à l’étranger
- ☐ Participation à la gestion ou à l’administration d’une entité juridique non opérationnelle
- ☐ Participation aux apports et distributions d’une entité juridique non opérationnelle
- ☐ Participation à la vente ou à l’achat d’une entité juridique lorsque la vente ou l’achat intervient au travers d’une entité juridique non opérationnelle
- ☐ Mise à disposition d’une adresse ou de locaux à titre de domicile ou de siège pour une entité juridique

Existe-il des clients à l'égard desquels l'institut exerce des activités en qualité de conseillère ou conseiller au sens de l'art. 2, al. 3bis et 3ter LBA, sans toutefois exercer au même temps une activité de gestion de fortune ou de conseil en placement ni entretenir de relation en qualité de clientèle bancaire?

○ Oui ○ Non

À noter: Vous pouvez continuer à conseiller les clientes et clients existants et accepter des mandats pour les nouvelles affaires et de nouveaux services.

Confirmation

- ☐ Les directives internes seront adaptées aux dispositions de la LBA concernant les conseillères et conseillers, au sens de l'art. 2, al. 3bis et 3ter qui entreront en vigueur le 1er octobre 2026.